



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton des MUREAUX

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

| Elus | Présent | Absent | Pouvoir à |
|--------------------------------|---------|--------|-----------------|
| Yann SCOTTE, Maire | X | | |
| Fabrice POURCHE, 1er adjoint | X | | |
| Frédérique PIAT, 2ème adjointe | X | | |
| Nicolas DOFFE 3ème adjoint | X | | |
| Meriem HADJ 4ème adjoint | X | | |
| Michel CRONIER 5ème adjoint | X | | |
| Sophie CIPOLLINA | X | | |
| Carline BILHEUDE | X | | |
| Alain GUILLON | X | | |
| Sabrina LESAGE | X | | |
| Alexandre LOUIS | X | | |
| Stéphanie CHOCRAUX | X | | |
| Avenor MAHTOUT | | X | |
| Abdelaali LASSIANE | | X | Fabrice POURCHE |
| Isabelle PANNIER | | X | Meriem HADJ |
| Thierno KANE | X | | |
| Danielle GENONI | X | | |
| Nathalie BOCHER-WILLERVAL | X | | |
| Jacques DA SILVA | X | | |

SECRÉTAIRE : Frédérique PIAT est élue secrétaire.

0 - COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que la municipalité a souhaité offrir aux élus un coffret cadeau composé de produits alimentaires locaux (en soutien aux acteurs économiques Yvelinois) en reconnaissance pour leur engagement particulièrement soutenu lors du 1^{er} confinement alors même qu'ils n'étaient pas encore en fonction.

Il précise, qu'en cette année singulièrement éprouvante et en l'absence de regroupements festifs et conviviaux, un effort particulier a été porté en faveur du goûter de Noël des enfants du groupe scolaire ainsi qu'à destination de nos séniors au travers de colis redoublant de victuailles de qualité.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Dans tableau des présences lire pouvoir à Sabrina LESAGE au lieu de Sabine LESAGE, après modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité,

II - SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES

Considérant la demande d'implantation d'une canalisation d'eaux usées et le raccordement à un regard de la commune d'Hardricourt de Mme Haoua DIALLO et M Guy WILSON suite au permis de construire n°7829917M0009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Mme Haoua DIALLO et M. Guy WILSON, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n°611, propriété de la ville pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant leur future habitation située sur la commune d'Hardricourt

D'HABILITER M. le maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

D'ACCEPTER que les représentants de Mme Haoua DIALLO et M. Guy WILSON pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

QUE cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit mais que Mme Haoua DIALLO et M. Guy WILSON sont assujettis au paiement de la participation à l'assainissement collectif auprès de la CU GPS&O.

III - OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE TOUTE CLOTURE, DE RAVALEMENT, A LA DIVISION DE BATI ET DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, relatif à la réforme de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-12 et R 421-17-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-28 et L 151-19,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 111-5-2, L 115-3, R 115-1 et L 421-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-01-16_01 en date du 16 janvier 2020 relative à l'approbation du PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour l'édification des clôtures et des ravalements afin de s'assurer du respect de l'application des prescriptions du PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant la nécessité de mettre en place l'obligation de déclaration préalable pour l'édification des clôtures et des ravalements sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction afin de s'assurer du respect de l'application des prescriptions du PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant la nécessité de mettre en place l'obligation de soumettre à déclaration préalable les permis de démolir concernant les éléments remarquables ou les éléments de construction identifiée comme devant être protégé au PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions de propriétés foncières,

Considérant la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire de la commune permettant une information régulière des mouvements sur la commune et la protection éventuelle d'un certain patrimoine,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007,

- a) l'édification des clôtures et des ravalements sont dispensés de toute formalité, sauf dans les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les réserves naturelles, les parcs nationaux et les sites inscrits ou classés.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que néanmoins l'alinéa « d » de l'article R 421-12 et l'alinéa « e » de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et les ravalements.

Monsieur le Maire informe que cette procédure de déclaration préalable pour l'installation des clôtures et des ravalements sur le territoire de la commune permet de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la CU GPS&O, PLUi, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre l'édification des clôtures et les ravalements à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, en application des articles R 421-12 et R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

- b) les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir, sauf pour les constructions inscrites au titre des monuments historiques, dans certains secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité d'un monument historiques ou les sites inscrits ou classés.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que néanmoins l'alinéa « e » de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes de soumettre à déclaration préalable les permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, pour les constructions identifiées comme devant être protégées par un PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L 151-19 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire informe que cette procédure de déclaration préalable pour les permis de démolir sur le territoire de la commune, permet de veiller à la protection du patrimoine en s'assurant de la préservation des éléments remarquables identifiés au PLU, Plan Local d'Urbanisme et de suivre l'évolution du bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les permis de démolir à déclaration préalable pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, pour les constructions identifiées comme devant être protégées par le PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les murets, les constructions et éléments bâtis remarquables identifiées au plan de zonage, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme.

- c) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 115-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, nécessitant une protection particulière en raison de la qualité de ses sites de décider, par délibération motivée, à l'intérieur des zones qu'elle délimite, de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article R. 421-23, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délimiter les secteurs dans lesquels sera instauré une obligation de soumettre les divisions à déclaration préalable en raison du caractère naturel des espaces, de la qualité des paysages, ou des protections

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article L 115 - 3 et R. 421-23 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, les terrains, les constructions et éléments bâtis remarquables identifiées au plan de zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- de soumettre les travaux d'édification des clôtures et des ravalements à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles R 421-12 et R 421-17-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestier.
- de soumettre à une procédure de déclaration préalable les permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, pour les constructions identifiées comme devant être protégées par le PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les murets, les constructions et éléments bâtis remarquables identifiées au plan de zonage, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme.
- de soumettre à déclaration préalable prévue à l'article R. 421-23, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ; conformément à l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs de la commune définis ci-dessus,

IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMMH

Monsieur POURCHE propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AMMH de 3 902,64 € afin de couvrir la consommation de fluides 2019/2020 dont 1 120,82 € payé directement par la commune aux fournisseurs d'électricité et d'eau auxquelles s'ajoutent 2 781,82 € de subvention exceptionnelle à l'AMMH pour le remboursement des factures fuel payées directement par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la subvention proposée, la somme sera imputée à l'article 6574.

V - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE, DE LANCER UN APPEL D'OFFRE EN MAPA, DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS EN VUE DE LA CRÉATION DE VESTIAIRES, D'UN CLUB HOUSE AVEC TRIBUNE, DE LA REFECTION DE LA SURFACE DE JEU, DE L'ÉCLAIRAGE AU STADE RÉMI FÉREY

Considérant l'article L2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant l'article R423-1 Code de l'Urbanisme

Considérant le projet de création de vestiaires, local de rangement, club House et tribune au stade Rémi Férey inscrit au budget primitif de la commune pour un montant de 450 000,00 € H.T.

Considérant que le revêtement synthétique du stade Rémi Férey a été mis en service en mars 2009, il convient de changer la surface de jeu

Considérant que l'éclairage du stade a été mis en service en mars 2009 et qu'il est équipé de projecteurs halogène, il est envisagé de mettre en place des projecteurs à LED

Vu la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2020 du Conseil Régional d'Ile de France

instaurant le dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France »

Vu la délibération n°2019-CD-6-6037.1 du 06 décembre 2019 créant le dispositif contrat de proximité Yvelines

Considérant le dispositif financement d'installations sportives de la Fédération Française de Football période 2017/2021

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer la demande de permis de construire pour la création de vestiaires, local de rangement, club House et tribune au stade Rémi Férey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire pour la création de vestiaires, local de rangement, club House et tribune au stade Rémi Férey.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux appels d'offres nécessaires à la construction de vestiaires, local de rangement, club House et tribune, aux remplacements du gazon synthétique et de la mise en place de projecteurs à LED

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- Au titre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France »
- Au titre du dispositif contrat de proximité Yvelines
- Au titre du dispositif « financement d'installations sportives période 2017/2021

S'ENGAGE A :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la FFF
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- présenter une opération compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander à la région, au Département, à la FFF les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

VI - DIVERS

Réfection toiture lavoir :

M. DOFFE Nicolas informe que suite à l'attribution de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines, la commande a été passée à l'entreprise la moins disante.

Dispositif de soutien scolaire :

Mme PIAT Frédérique informe le Conseil Municipal que le CCAS d'Hardricourt mettra en place à partir de janvier 2021 un dispositif de soutien scolaire qui accueillera 10 enfants en difficulté scolaire. 10 bénévoles les accueilleront à l'espace 1901 les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h30. Le CCAS d'Hardricourt fournira le matériel pédagogique.

Opération de distribution de bons d'achat :

M LOUIS Alexandre informe le conseil municipal qu'il a reçu la liste exhaustive des acteurs économiques sur la commune. Les modalités de redistribution des 45 000 € (30 000 € subvention de la commune – 15 000 € Les Festives) aux Hardricourtois destinés à cette opération seront définies le bureau municipal. Mme CHOCRAUX Stéphanie demande s'il est possible de prioriser les commerces dits « non essentiels ». M le Maire expose que la démarche est le fruit d'un parti pris politique fort à double objectif :

- le soutien du pouvoir d'achat des administrés
- l'accompagnement de l'économie locale

mais qu'introduire une distinction entre commerçants/artisans reviendrait à accepter une discrimination entre acteurs économiques et que cela est interdit par la loi. M POURCHE Fabrice rajoute que les familles recevront plusieurs bons d'achats afin qu'ils puissent les utiliser chez différents prestataires.

Boîte à lire :

Mme CHOCRAUX informe qu'en partenariat avec le ROTARY club Les Mureaux – Meulan – Hardricourt, le Conseil Municipal des Enfants effectuera un projet de mise en place de boîte à lire sur le territoire communal à partir de janvier 2021.

En sus de la future action « lire et faire lire » en lien avec la municipalité, Mme CHOCRAUX ajoute que le ROTARY club Les Mureaux – Meulan – Hardricourt a pour objectif, la création d'une chambre d'hôpital en vue de l'accueil de nouveau-né et leur mère atteint d'un handicap.

Monsieur SCOTTE informe que la date du prochain conseil municipal est fixée

Au jeudi 28 janvier 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 15 décembre 2020 à 21h15

| | | | |
|--------------|--|--|--|
| Y. SCOTTE | | A. LOUIS | |
| F. POURCHÉ | | S. CHOCRAUX | |
| F. PIAT | | A. MAHTOUT | |
| N. DOFFE | | A. LASSIANE donne pouvoir à F. POURCHE | |
| M. HADJ | | I. PANNIER donne pouvoir à M. HADJ | |
| M. CRONIER | | T. KANE | |
| S. CIPOLLINA | | D. GENONI | |
| C. BILHEUDE | | N. BOCHER-WILLERVAL | |
| A. GUILLON | | J. DA SILVA | |
| S. LESAGE | | | |

Annexe à la demande de subvention au titre de la création de vestiaires, club house, tribune, éclairage stade, terrain synthétique

| Libellé de l'opération | Libellé | cout estimatif H.T | Financement opération | | | autofinancement HT | Année de démarrage des travaux |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--|---|--|-----------------------|-----------------------------------|
| | | | Conseil Régional Montant HT subventionné Taux Montant subvention | Conseil Départemental Montant HT subventionné Taux Montant subvention | FFF Montant HT subventionné Taux Montant subvention | | |
| Création de vestiaires, local de rangement, club House et tribune au stade Rémy Ferey | Maîtrise d'œuvre et Travaux | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 135 000,00 € | 2021 |
| | | | 15 % | 40 % | Selon dossier | | |
| | | | 67 500,00 € | 180 000,00 € | Demandé 67 500,00 € | | |
| Réfection éclairage stade passage au LED | Travaux | 80 000,00 € | 75 000,00 € | 80 000,00 € | 80 000,00 € | 24 000,00 € | 2021 |
| | | | 15% | 40% | Selon dossier | | |
| | | | 11 250,00 € | 35 000,00 € | 9 750,00 € | | |
| Réfection terrain synthétique | Travaux | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 90 000,00 € | 2021 |
| | | | 15% | 40% | Selon dossier | | |
| | | | 45 000,00 € | 120 000,00 | 45 000,00 € | | |
| TOTAL | | 830 000,00 € | 123 750,00 € | 335 000,00 € | 122 250,00 € | 249 000,00 € | |